Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260330-2026_03_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 30 MARS 2026

Date de convocation : 25 mars 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Membres votants : 11

Le lundi trente mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, BEGUEC Isabelle, HERVÉ Amaury, THOMAS Françoise, LE GAIGNEUR Hélène, TACON Isabelle, KERRELLO Martial, TILLY-LAUNAY Stéphane, OLLIVIER Emeric, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn ;

Etaient absents : néant ;

Pouvoir : néant ;

Secrétaire de séance : BEGUEC Isabelle ;

Autres personne présentes : ARTUR Raymond, KEATS Nassera, KERAUTRET Annick, LE BAIL Brigitte, DUHAU-MARMON Soizic.

N°2026-03-14 Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la CAO pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ». Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures ; les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La CAO est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260330-2026_03_14-DE

Candidats au poste de titulaire :
- BEGUEC Isabelle
- THOMAS Françoise
- TACON Isabelle

Candidats au poste de suppléant :
- LE GAIGNEUR Hélène
- KERRELLO Martial
- OLLIVIER Emeric

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :
- BEGUEC Isabelle
- THOMAS Françoise
- TACON Isabelle

Délégués suppléants :
- LE GAIGNEUR Hélène
- KERRELLO Martial
- OLLIVIER Emeric

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 01/04/2026
De l'affichage le 01/04/2026

